

PREFET DE TARN ET GARONNE

A P n° 2015 - 07-085

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION  
d'un véhicule de tonnage supérieur à 7,5T**

Le préfet de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté n°2015-070-0007 du 11 mars 2015 portant délégation de signature à M. Fabien MENU,  
Vu l'arrêté n° DDT-2015-07-015 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDT de Tarn-et-Garonne,  
Vu la demande du lundi 13 juillet à 9h15 de M. GARDES Alain, représentant l'entreprise EARL du canal, demande portant sur une autorisation exceptionnelle de circulation lors de la journée du mardi 14 juillet 2015 d'un véhicule de transport de paille et de fourrage de tonnage supérieur à 7,5T de PTAC entre le siège de l'exploitation à Lamagistère (82) et les deux points de livraisons de Lassouts (12500) et Montet-Bouxal (46210).

Considérant la situation d'urgence de éleveurs de l'Aveyron et du Lot dans cette période de sécheresse,

**A R R Ê T E**

Article 1 : L'entreprise EARL DU CANAL, représentée par M. GARDES Alain et son fils Nicolas, est autorisée à titre exceptionnel à faire circuler mardi 14 juillet 2015 un véhicule de transport de paille et de fourrage de tonnage supérieur à 7,5T de PTAC entre le siège de l'exploitation à LAMAGISTERE (82) et les deux points de livraisons suivants :

- GAEC ETC GARDES à LASSOUTS (12500)
- GAEC MIALET à MONTET-BOUXAL (46210).

Le conducteur du véhicule devra être porteur de la présente autorisation.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, du Lot et de l'Aveyron, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, du Lot et de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, du Lot et de l'Aveyron, le directeur des services incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, du Lot et de l'Aveyron, le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du Lot et de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

A Montauban , le lundi 13 juillet 2015.

Le préfet,  
et par délégation,  
le chef de service  
eau et biodiversité de la DDT,  
cadre de permanence.

Michel BLANC